

Adresse de la société populaire de Craon, qui relate les actes de bravoure des citoyens Logeais et Badier, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Craon, qui relate les actes de bravoure des citoyens Logeais et Badier, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 654-655;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14816_t1_0654_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

18

La société populaire de Censoir, département de l'Yonne, félicite la Convention sur la proclamation contenue en son décret du 18 floreal, sur celui qui met les vertus à l'ordre du jour, et enfin sur ce que deux de ses membres viennent d'échapper aux dangers qui les menaçoient.

Elle invite la Convention à rester à son poste. Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Censoir, s.d.] (2).

« Législateurs,

La société populaire de Censoir sur Yonne s'empresse de vous faire passer l'expression de sa reconnaissance et de sa satisfaction pour les sublimes vérités que vous avez proclamées, au nom du peuple français, dans votre décret du 18 Floreal, en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme, en substituant au charlatanisme sacerdotal la morale pure et sublime de la raison et de la vérité, vous avez déjoué ces hommes fourbes et vicieux, qui trop long temps ont abusé la crédulité du peuple et fondé leur doctrine sur son ignorance et dont le dernier espoir était sans doute de nous perdre par l'athéisme et l'immoralité.

Au dedans les conspirateurs sont par vous découverts et punis; votre décret qui met la justice et la probité à l'ordre du jour console et sauve l'innocent persécuté; vos soins paternels s'étendent sur les pauvres habitants des campagnes: au dehors vous dirigez nos armées de victoire en victoire. Le moindre de ces bienfaits vous donne des droits à la bénédiction du peuple et à la haine des tirans et des aristocrates. Législateurs, nos cœurs ont frémi en apprenant l'attentat commis sur la personne de nos représentants Collot d'herbois et Robespierre. Les moyens dont se servent nos ennemis sont dignes de la cause qu'ils défendent et l'Être Suprême s'est déclaré pour la liberté, en protégeant les jours de ses plus zélés défenseurs.

Continuez, législateurs, de donner la mort aux tirans, à l'Europe un grand exemple et aux français le bonheur et la liberté; et si jamais de nouveaux complots vous faisaient craindre pour elle, rappelez-vous qu'il est à Censoir sur Yonne des nouveaux Geoffroys qui sont prêts à vous faire un rempart de leurs corps et à sacrifier leur vie pour assurer son triomphe ».

[3 signatures illisibles.]

19

Le directoire du district de Châlons, département de la Marne, fait part à la Convention nationale que le citoyen Ducauzé, ex-chanoine de Châlons, à présent cultivateur à Lépine, a donné 400 liv. pour les défenseurs de la patrie

(1) P.V., XXXIX, 327.

(2) C 306, pl. 1165, p. 14.

et 75 liv. à un vieillard de sa commune; ce qui forme le montant du trimestre de sa pension qu'il a touché le 1^o germinal, et qu'il a renoncé pour l'avenir à son traitement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité des finances (1).

20

Les membres composant la commission des transports et convois militaires, postes et messageries, présentent la nécessité d'établir un relais de poste vis-à-vis la commune de Saze, à moitié chemin d'Avignon et Remoulin; ils sollicitent un décret qui autorise cet établissement.

Renvoyé au comité de salut public (2).

21

Les membres du comité révolutionnaire du district de Condom écrivent à la Convention nationale en ces termes: « Que les rois provoquent la destruction de notre gouvernement, qu'ils créent des factions pour empoisonner notre liberté, à ce trait nous reconnaissons leur jalousie contre le bonheur des peuples. Mais, législateurs, la nation française vous a appelés au premier poste pour la venger et faire descendre de leurs trônes usurpés tous ces tyrans du genre humain. Votre loi des 26 et 27 germinal met les ci-devant nobles dans l'impuissance de nous nuire: ici nous les recluons tous ces amis des rois.

Votre collègue Dartigoeyte nous a recommandé la surveillance la plus active; nous obéissons. Vous, représentants, nous vous invitons à rester à votre poste.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

22

La société populaire de Craon, département de Mayenne, fait à la Convention nationale le récit de la conduite et des traits de bravoure des citoyens Logeais et Badier dans la guerre malheureuse qui a désolé et dévasté ce département; elle sollicite des secours pour le premier, et pour la famille du second, qui a été massacré par les brigands.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités des secours publics et d'instruction publique (4).

La société populaire de Craon fait connaître l'intrépidité d'un citoyen nommé Logeais, la terreur des brigands de la Vendée, appelés Chouans. Ce brave homme, après les avoir

(1) P.V., XXXIX, 327. B⁴ⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIX, 327.

(3) P.V., XXXIX, 328.

(4) P.V., XXXIX, 328. B⁴ⁿ, 1^{er} mess.; J. Fr., n^o 630.

poursuivis et avoir fait mordre la poussière à plusieurs d'entre eux, se retira dans sa maison avec quelques-uns de ses camarades. A une heure après minuit, il entendit des coups de fusils; aussitôt il courut à sa porte et cria : Qui vive ? Les brigands répondirent par un coup de fusil qui lui atteignit la poitrine, et s'écrièrent : Nous le tenons ! Logeais tua à son tour un brigand d'un coup de fusil et dit : Non, scélérats, vous ne me tenez pas; vive la République ! Ses camarades s'étant saisis de leurs armes tirèrent par les fenêtres sur les Chouans qui entouraient la maison, et ils en couchèrent plusieurs par terre. Mais les cartouches ayant manqué à ces braves républicains, ils se virent obligés d'abandonner la maison après avoir perdu quelques-uns des leurs. Logeais se distingua par sa valeur dans cette occasion; quoique blessé très grièvement, il revint souvent à la charge et franchit avec courage les haies et les fossés.

Les brigands ayant évacué sa maison, après avoir pillé tous les effets et maltraité la famille de Logeais, celui-ci se livra entre les mains du chirurgien et il a été assez heureux pour échapper à la mort. Il brûle de venger sa blessure dans le sang des scélérats armés contre la patrie.

La Société... demande des secours pour ce citoyen (1).

23

Les membres composant le comité de surveillance de Brutus-Villiers, ci-devant Montvilliers, département de la Seine-Inférieure, font part à la Convention nationale qu'indépendamment des 80 livres de charpie qu'ils lui ont déjà envoyées, ils lui en adressent 71 autres livres, qu'ont déposées sur leur bureau les républicains de cette commune, pour les défenseurs de la patrie blessés en combattant les tyrans : ils invitent la Convention à continuer ses glorieux travaux, et à ne quitter son poste qu'après qu'elle aura anéanti tous les traîtres et renversé tous les trônes.

Ils terminent par jurer d'être toujours attachés à la Montagne, de faire exécuter ses lois, et de surveiller tous les ennemis de la Révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brutus-Villiers, 24 flor. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen,

Le 25 ventôse dernier nous avons adressé au président de la Convention nationale, un ballot de charpie pesant 88 liv. (4); depuis ce temps nos républicains ont continué leur travail, et viennent de déposer sur votre bureau, 71 livres de charpie que nous t'adressons; Elles désirent et nous désirons tous qu'elle ne serve point à nos frères les défenseurs de la patrie,

que leurs corps, en terrassant les vils esclaves des tyrans, soient invulnérables, que par leur bravoure et grandeur d'âme, ils fassent rentrer dans le néant tous les chefs des victimes du despotisme, et qu'ils leur apprennent que, quiconque gemit dans les fers de la servitude, est toujours sans énergie et bien éloigné du courage et des vertus républicaines.

Vous, dignes représentans, continuez vos glorieux travaux, soyez inébranlables à votre poste et ne le quittez qu'après avoir mis la dernière main au grand œuvre de la Constitution et qu'elle ne soit affermie sur l'anéantissement de tous les traîtres qui souillent le sol de la liberté. Alors les nations étonnées l'admireront et feront de vains efforts pour l'égaliser.

Nous jurons de ne jamais abandonner les braves montagnards; nous continuerons de surveiller les ennemis de la révolution, et aidés de vos lumières, nous déjouerons leurs complots liberticides. Vive la République française, une et indivisible, Vive la Montagne ! S. et F. ».

HÉBERT (présid.), BARQ (secrét.).

24

Les administrateurs composant le directoire du district de Lisieux, département du Calvados, instruisent la Convention qu'ils viennent d'envoyer à la monnaie de Paris 1002 marcs d'argenterie provenant des églises ci-devant paroissiales de ce district; ils annoncent aussi la location avantageuse de 148 presbytères.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

25

Les administrateurs du département de la Sarthe félicitent la Convention sur les dangers auxquels ont échappé deux de ses membres, l'invitent à rester à son poste : le peuple français est debout, disent-ils, il compte dans son sein des millions de Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l., 16 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Ce n'était pas assez pour les despotes coalisés d'avoir soudoyé des traîtres et des conspirateurs, il fallait qu'ils se servissent encore de la main des assassins; c'est une suite nouvelle de leurs projets criminels; peut-on attendre autre chose de tyrans chez qui tous les forfaits sont à l'ordre du jour.

Si la patrie avait eu à pleurer la mort de Collot d'Herbois et de Robespierre, le succès du crime de nos ennemis n'aurait pas ébranlé le vaisseau de l'Etat, car vous êtes à votre poste et vous êtes des Robespierre et des Collot d'Herbois.

(1) J. Sablier, n° 1382.

(2) P.V., XXXIX, 328. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 305, pl. 1140, p. 8.

(4) Le P.V. mentionne 80 livres.

(1) P.V., XXXIX, 329. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Lois, n° 626.

(2) P.V., XXXIX, 329.

(3) C 305, pl. 1151, p. 12.